



MAIRIE du ROURET

06650

Téléphone 04 93 77 20 02

Télécopie 04 93 77 31 63

www.lerouret.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interruption des travaux de construction et de terrassement du 04 au 25 août 2025 inclus

N° 2025-112

Le Maire de la Commune DU ROURET,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et disposant que les compétences du Maire en matière de police municipale comprennent en particulier le soin de réprimer les atteintes de toute nature à la tranquillité publique ;

Considérant que la fréquentation résidentielle et touristique de la commune pendant le mois d'août,
Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité le bon ordre et la sécurité publique pendant cette période ;

Considérant que les nuisances générées par les travaux de construction et de terrassement sont incompatibles avec la nature résidentielle et touristique de la commune à cette période.

ARRETE

Article 1 : Tous travaux de construction bruyants (terrassements, déblais et remblais avec engins, approvisionnements lourds de chantier, travaux avec compresseur ou autre appareil à nuisances sonores, charriages répétés...) sont interdits du 04 au 25 août 2025 inclus sur la totalité du territoire communal.

Article 2 : Toutefois, en cas d'urgence dûment motivée d'une part, des autorisations exceptionnelles pourront être délivrées expressément par le Maire de la commune, et d'autre part pour tous travaux n'entraînant aucun terrassement ou charroi bruyants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par la Gendarmerie Nationale, ainsi que par la Police Municipale qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune du ROURET. En outre, il sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à : -

- Monsieur l'Adjoint à la sécurité
- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Roquefort les Pins (cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Rouret
- Police Municipale du Rouret,

Chargés, chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Le ROURET, le 23 juin 2025
Le Maire de la Commune du ROURET,
Gérald LOMBARDO



[Signature]